

Fiscalité et transferts : une comparaison franco-britannique

Antony B. ATKINSON, François BOURGUIGNON,
Pierre-André CHIAPPORI *

RÉSUMÉ. — L'article étudie les effets redistributifs du système français d'imposition du revenu et d'allocations familiales. L'analyse présente deux spécificités. D'une part, elle repose sur une simulation, effectuée sur un échantillon de ménages français. D'autre part, son point de vue est essentiellement comparatif; l'idée est d'introduire, dans le système français, des éléments empruntés au système britannique. On conclut à une plus grande progressivité, à prélèvements fixés, du système britannique, en termes de revenus comme de tailles familiales.

Taxes and Benefits: a Franco-British Comparison

ABSTRACT. — The paper analyzes the redistributive properties of the French tax-benefit system; it relies upon a simulation over a sample of French households. The approach is essentially comparative: we model the effects of introducing into the French structure elements from the British tax and benefit system. It is argued that, when cash amounts are scaled up to ensure revenue-neutrality, such a change would in fact be progressive in terms both of income and family size.

* A. B. ATKINSON : London School of Economics; F. BOURGUIGNON, P. A. CHIAPPORI : Centre d'Économie Quantitative et Comparative, EHESS, Paris. Nous désirons exprimer notre reconnaissance envers les participants du colloque pour leurs observations. Nous avons également bénéficié des commentaires d'un rapporteur anonyme. Ce travail se fonde sur une étude menée au sein d'un programme franco-anglais financé par le CNRS et l'ESRC. Nous remercions ces organismes pour le soutien qu'ils nous ont apporté. Les auteurs revendiquent l'entière responsabilité des résultats présentés.

1 Introduction

Cet article étudie l'effet redistributif du système français d'imposition du revenu et d'allocations familiales, selon les tranches de revenu et la taille familiale. L'analyse emploie les données individuelles de l'enquête fiscale 1975 et le modèle micro-informatique SYSIFF, mis au point à l'EHESS, qui permet une utilisation flexible de telles données pour l'examen des choix de politique fiscale.

Il faut, avant tout, souligner que ce modèle ne prend pas en compte les modifications de comportements des ménages face aux impôts et aux allocations; il ne saurait donc prédire *toutes* les conséquences d'un changement de politique. Néanmoins, il permet une première estimation des effets *directs* de modifications des impôts ou des allocations. De plus, l'une des caractéristiques du modèle est de permettre d'observer séparément les effets des différents éléments du système. En particulier, on considérera dans cet article le remplacement de diverses composantes du système français d'impôts et d'allocations par leurs analogues d'outre-Manche.

Les comparaisons internationales des systèmes redistributifs ne manquent pas. Par exemple, l'étude de CAZENAVE et MORRISSON [1974] montre que l'effet redistributif du budget de l'État est plus grand au Royaume-Uni qu'en France. Par ailleurs, d'autres travaux ponctuels ont conclu au caractère plus progressif du système français : ainsi, l'OCDE [1981] remarque que le coefficient de concentration de l'impôt sur le revenu est de 0,62 en France, contre 0,43 en Grande-Bretagne. De même, l'INSEE souligne la plus grande élasticité (ratio taux marginal d'imposition sur taux moyen) de la structure française de l'impôt sur le revenu (COUTIÈRE [1983]).

La comparaison entre la France et la Grande-Bretagne est menée dans cet article de manière inhabituelle. Elle ne se réduit pas à l'examen des règles régissant la fiscalité et les transferts, c'est-à-dire à une comparaison de type institutionnelle, ni ne juxtapose les résultats obtenus sur les ménages français à leurs équivalents anglais. Il s'agit plutôt de considérer les seules familles françaises et de voir ce qui se passe lorsque l'on remplace leurs impôts et allocations par des éléments empruntés au système anglais, leurs caractéristiques démographiques étant supposées constantes. Ce dernier point est à souligner : l'impact redistributif d'une politique donnée dépend en effet de ces caractéristiques démographiques. Par exemple, le rôle du quotient familial dans l'impôt sur le revenu — diminution du taux effectif d'imposition dans les familles nombreuses — dépend de la distribution simultanée du revenu et de la taille familiale. Si l'on montre que le système français avec quotient familial est moins redistributif que le système anglais

qui ne comporte pas de déductions basées sur le nombre d'enfants, cela peut tenir aussi bien à l'origine de la structure démographique française.¹

Cet argument peut être formalisé à partir de la notion de bien-être social. La fonction de bien-être étant supposée additive, on a :

$$W_i = \int U[y - T_i(y)] f_i(y) dy,$$

où U est la fonction d'utilité des revenus des individus (ou des ménages), y le revenu brut, $T_i(y)$ le prélèvement sur le revenu brut pour le pays i , et f_i la densité de la répartition du revenu dans ce même pays. Les études internationales comparent en général W_i à W_j , où j est un autre pays. A l'inverse, nous comparons ici W_i avec :

$$W_{j|i} = \int U[y - T_j(y)] f_i(y) dy.$$

Il est ainsi tout à fait possible que $W_{j|i}$ soit plus élevé que W_i mais que dans le même temps, $W_{j|i}$ soit préférable à W_j ; ceci signifierait que chaque système est, pour les objectifs symbolisés par U , mieux adapté aux caractéristiques démographiques du pays où il n'est pas en vigueur !

Cet article propose (section 3) une comparaison des effets sur les familles françaises du système fiscal français et d'un système hypothétique où l'impôt sur le revenu et les allocations familiales auraient été remplacés par les éléments correspondants du système britannique. Le quotient familial est ainsi remplacé par les déductions forfaitaires britanniques, indépendantes du nombre d'enfants; de la progression graduelle (5, 10 %, ...) du barème français, on passe au taux pratiquement uniforme de 30 % en usage en Grande-Bretagne; l'allocation familiale devient le « child benefit », etc. La comparaison se fait à revenu fiscal net égal, condition qui peut être remplie de plusieurs manières.

Ce genre de comparaisons non seulement aide à la mise au point de politiques fiscales, mais contribue également à une meilleure compréhension des instruments de redistribution. En fait, deux points de vue extrêmes peuvent être observés dans la littérature sur la fiscalité. D'un côté, les économistes ont peut-être eu tendance à simplifier abusivement la représentation du système redistributif; en économie publique théorique, par exemple, les réformes fiscales sont souvent considérées comme des variations continues de paramètres au sein d'un système fiscal souvent très simplifié. Les travaux récents en économie appliquée et économétrie insistent plus sur la forme complexe des contraintes budgétaires effectives des ménages. Mais, même dans ce cas, ils ne considèrent que la seule dimension du revenu dans le bien-être des ménages, et se contentent au mieux d'une gamme restreinte de changements structurels du système fiscal. A l'opposé, les praticiens ont

1. Le cas symétrique — étude comparative des deux systèmes fiscaux sur la base d'un échantillon de ménages *britanniques* — fera l'objet d'une analyse ultérieure.

tendance à insister sur la complexité des systèmes réels d'impôts et d'allocations, sans en considérer les principes fondamentaux sous-jacents. Établir un pont entre ces deux extrêmes est de première importance. Les comparaisons de pays à pays conduisent à observer plusieurs systèmes de structures différentes, basés sur des principes sociaux et des héritages historiques distincts. L'écart entre le quotient familial français et le système anglais de déduction forfaitaire, par exemple, ressort d'une divergence de fond et ne peut être prise en compte par une simple variation de paramètres.

Faire le lien entre les deux approches précédentes aide également à mieux comprendre les jugements de valeur sociaux. Les théoriciens de l'économie publique tendent à réduire tout jugement à la maximisation d'une fonction de bien-être social; les praticiens appliquent des critères multiples qui reflètent la diversité des points de vue. Ici, nous suivons une voie intermédiaire. Les comparaisons entre répartitions de revenus sont supposées reposer sur des considérations de bien-être social, mais nous tenons compte d'une éventuelle divergence des jugements de valeur. Lorsque seul le revenu différencie les agents, l'utilisation standard des courbes de Lorenz tient compte d'éventuelles différences dans l'importance attachée à l'inégalité selon le point considéré de la distribution des revenus. Ici, nous allons plus loin en admettant que le revenu n'est pas la seule dimension pertinente dans l'évaluation sociale de la redistribution. D'une particulière importance, en effet, se révèle la taille familiale. En France, celle-ci entre explicitement dans la détermination de l'impôt sur le revenu, et de plusieurs allocations. Sur ce point, les deux pays apparaissent divisés quant à l'importance attachée à divers groupes sociaux, et la France semble accorder plus de poids aux familles nombreuses. Ceci posé, comment évaluer la répartition du revenu, entre des familles différant tant par leurs besoins que par leur revenu, alors même que les jugements de valeur attachés à ces besoins ne sont pas invoqués? La 4^e partie de cet article donne un exemple d'application des techniques développées par ATKINSON et BOURGUIGNON [1987], qui sont l'équivalent des courbes de Lorenz dans le cas de familles de tailles différentes.

Enfin, le type de comparaison internationale entrepris dans cette étude trouve son intérêt, au premier chef, dans la mise au point de politiques fiscales nationales. La comparaison d'ensemble entre les systèmes français et anglais ne constitue qu'un premier pas; il faut également examiner *le rôle spécifique* de chaque composante de ces systèmes. Cette évaluation fait l'objet de la dernière partie de l'article.

2 Le point de départ : le système français de redistribution

Rappelons tout d'abord les principales caractéristiques de l'impôt français sur le revenu (cf. figure 1 a). En premier lieu, le contribuable opère certaines déductions de son revenu brut afin d'obtenir son revenu imposable. S'il

FIGURE 1 a

Structure de l'impôt sur le revenu en France — 1986

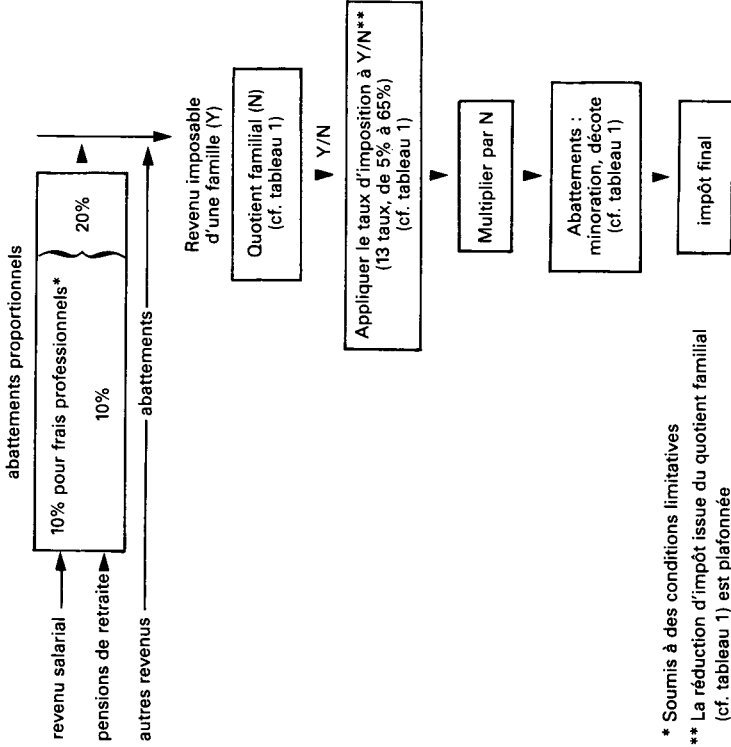
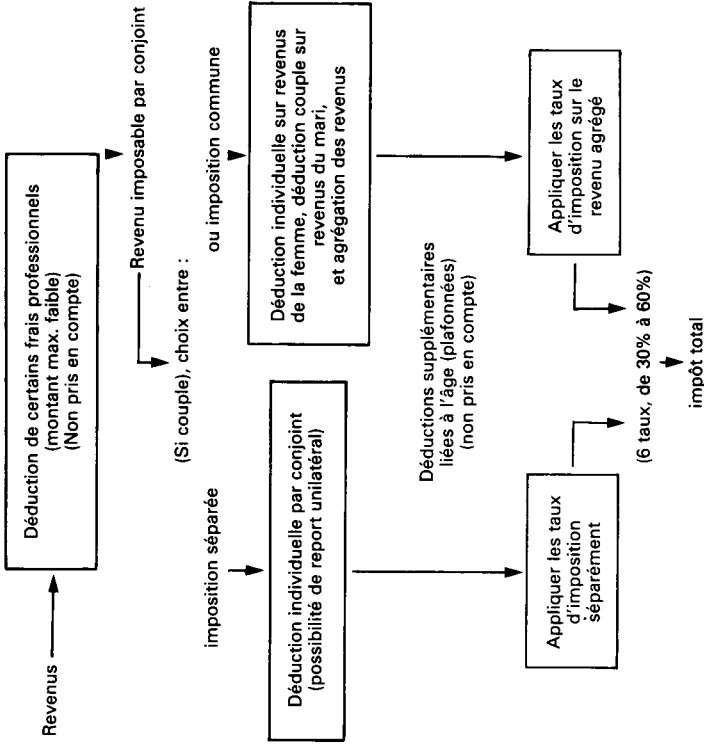


FIGURE 1 b

Structure de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne — 1985



s'agit d'un revenu salarial, on applique une déduction de 10 % pour frais professionnels — le contribuable pouvant opter pour la déduction de ses frais réels —. Une déduction équivalente s'applique aux retraités. Dans les deux cas, s'y ajoute un abattement de 20 %, instauré dans le but de traiter sur un pied d'égalité employés et travailleurs indépendants (supposés sous-déclarer leur revenu), de sorte que la déduction totale est de 28 %. On divise le revenu imposable par le nombre de parts, calculé suivant le quotient familial (avec un coefficient de 1 pour une personne seule, 2 pour un couple, 2,5 pour un couple avec un enfant, etc.) — cf. tableau 1 —. L'impôt est calculé sur la base du « revenu par part » et le montant résultant est ensuite multiplié par le nombre de parts. Ainsi, un couple avec 100 000 F paie le double du montant dû par un célibataire avec 50 000 F. Le barème des taux s'élève rapidement, mais la tranche de 5 % commence relativement bas (15 650 F en 1985). Enfin, une série d'abattements peuvent s'appliquer à l'impôt : certains sont liés aux revenus de patrimoine, d'autres tendent à réduire la pression sur les petits contribuables, (décote, etc). Le tableau 1

TABLEAU 1 a

Paramètres du système français d'impôt sur le revenu (1986).

Limite à la déduction de 10 % : pas moins de 1 800 F; pas plus de 57 480 F (24 400 F pour les retraites).

Limite à la déduction de 20 % : 104 600 F.

Quotient familial :

Nombre d'enfants.	0	1	2	3	4	Par enfant (à partir de 4)
Famille à 2 parents.	2	2,5	3	4	4,5	0,5
Famille monoparentale	1	2	2,5	3,5	4	0,5

Barème :

%	Début de la tranche (F)
5	15 650
10	16 360
15	19 400
20	30 680
25	39 440
30	49 550
35	59 950
40	69 170
45	115 250
50	158 250
55	187 490
60	213 280
65	241 740

Maximum de la déduction due au quotient (N = nombre de parts) : $21\,040 \times (N - 1)$.

Minoration d'impôt (T) : si $T < 22\,730$ F, réduction de 8 % — si $T < 34\,090$ F, réduction de 3 % (avec échelle mobile intermédiaire, non prise en compte dans le calcul).

Décote : réduction si $T < 4\,300$ F pour les célibataires.

TABLEAU 1 b

*Paramètres du système britannique d'impôt sur le revenu (1985).**Déduction forfaitaire :*

Individuelle : 2 205 £. Couple : 3 455 £. Parent célibataire : 3 455 £.

Barème :

%	Début de la tranche (£)
30	0
40	16 200
45	19 200
50	24 400
55	32 300
60	40 200

apporte des détails complémentaires (pour plus de précisions, cf. LEFEBVRE [1986]).

Du côté des allocations, sont prises en compte dans la présente étude :

(a) *Les allocations familiales* (AF) versées aux familles de 2 enfants et plus, à un taux qui croît avec le nombre d'enfants, et qui est aussi plus élevé pour les enfants de plus de 10 ans.

(b) *Le complément familial* (CF) : allocation sous condition de ressources pour les familles avec au moins 3 enfants, d'un montant fixe lorsque le revenu ne dépasse pas un certain plafond dépendant du nombre d'enfants, et réduit de 1 F pour 1 F au-delà.

(c) *L'allocation au jeune enfant* (AJE) : versée durant la maternité, et, sous condition de ressources similaires à celle du CF, lorsque l'enfant est âgé de moins de 2 ans.

(d) *Le supplément de revenu familial* (SURF) : allocation sous condition de ressources pour des familles d'au moins 3 enfants, garantissant un niveau donné de revenu.

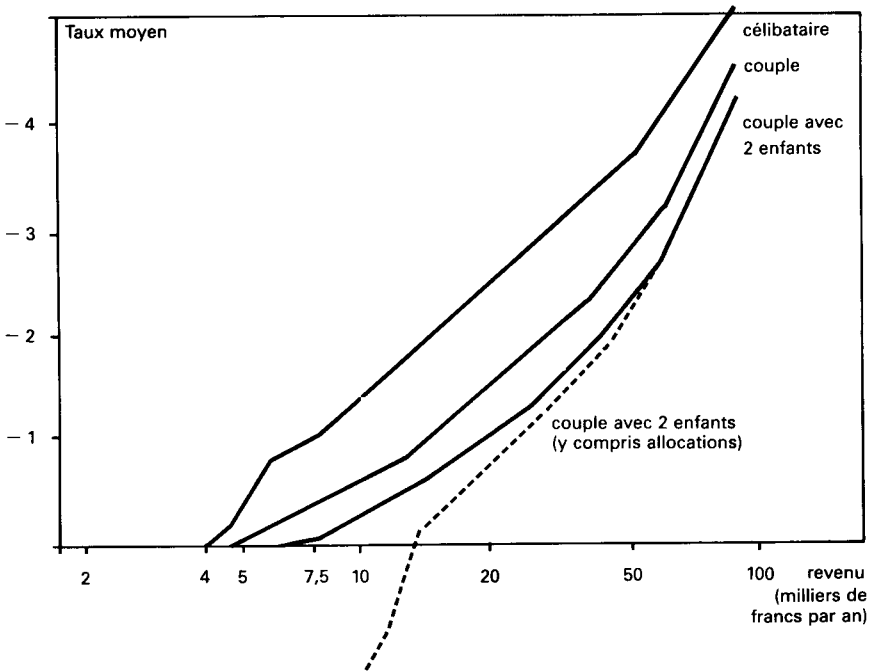
(e) *L'allocation de parent isolé* (API) : versée sous condition de ressources aux parents isolés, soit pour 1 an, soit jusqu'à la 3^e année de l'enfant.

On peut remarquer que le modèle n'intègre ni les contributions de la sécurité sociale, ni un certain nombre d'allocations particulières (allocation logement, ...). En outre, on a simplifié certains aspects du système fiscal.

Les éléments du système de redistribution présentés ci-dessus ne forment qu'une partie des mesures de politique familiale. Toutefois, leur importance est loin d'être négligeable et ils suffisent à produire des effets assez complexes. La figure 2 l'illustre bien : elle montre la contrainte de budget théorique pour trois types de familles. On constate que le taux moyen de prélèvement n'augmente pas de manière régulière, à cause des réductions spéciales réservées aux petits contribuables (minoration et décote); si l'on y ajoute les allocations (trait en pointillés), le tableau se complique d'autant.

FIGURE 2

Taux moyen pour différentes structures familiales



De telles représentations ont pour inconvénient majeur de ne pas donner d'indications quantitatives. Combien de familles se trouvent dans chaque groupe de revenu ? Combien bénéficient d'allocations ? Pour y répondre, les enquêtes par sondage sont importantes ; il faut recourir alors à des logiciels tels que SYSIFF.

La structure générale des revenus des familles françaises est résumée dans le tableau 2, selon huit types de familles (représentant 98 % de l'échantillon utilisé). Ce tableau met en évidence les écarts considérables entre les revenus bruts moyens associés aux diverses tailles de famille et entre les mesures d'inégalité propres à ces groupes. Les groupes qui se situent au-dessus de la moyenne générale sont les couples sans enfant et les couples avec 1, 2 ou 3 enfants. Le revenu moyen des familles ayant au moins 5 enfants est légèrement inférieur à celui des personnes seules. Au bas de l'échelle, on trouve les familles monoparentales. A l'intérieur des groupes, le coefficient

TABLEAU 2

Répartition et inégalité des revenus par taille familiale : Familles salariées (France).

	Célibat.	Couple	Célib. +1	Couple +1	Couple +2	Couple +3	Couple +4	Couple +5	Total
Part dans la population	12,0	19,4	1,8	24,0	23,6	11,0	4,0	3,2	100
Part dans le revenu brut	7,9	20,8	1,0	26,4	26,0	11,7	3,4	2,1	100
Revenu brut moyen (milliers de francs)	90,8	147,8	76,6	151,7	151,9	146,7	117,2	90,5	137,9
Inégalité des revenus bruts :									
— Gini	0,312	0,284	0,230	0,279	0,310	0,323	0,361	0,340	0,320
— Theil	0,191	0,142	0,092	0,137	0,167	0,186	0,286	0,269	0,176
Part dans le revenu net	7,1	19,3	1,0	24,9	26,1	13,2	4,3	3,4	100
Revenu moyen net (milliers de francs)	78,4	131,8	73,6	137,5	146,5	159,0	142,4	140,8	132
Inégalité des revenus nets :									
— Gini	0,267	0,254	0,208	0,236	0,256	0,242	0,239	0,186	0,269
— Theil	0,130	0,115	0,076	0,095	0,111	0,101	0,116	0,084	0,126

de Gini pour les couples avec 4 enfants est de 0,36, contre 0,32 pour l'ensemble. De façon générale, l'inégalité s'accroît avec la taille familiale.

La partie inférieure du tableau 2 donne les revenus moyens nets de ces familles, tels qu'évalués par le logiciel SYSIFF — i.e., les revenus après soustraction de l'impôt sur le revenu et ajout des allocations (le calcul porte sur les revenus de 1985). Les deux dimensions de la redistribution y sont apparentes. On trouve d'abord une redistribution par tranches de revenu. Au sein de chaque sous-groupe, l'inégalité diminue de manière substantielle. Par exemple, pour un couple avec 2 enfants, le coefficient de Gini passe de 0,31 à 0,26. Cet effet est surtout marqué pour les familles nombreuses. En second lieu, il y a redistribution entre les familles de différentes tailles. Alors que le niveau général de revenu diminue de 137 900 à 132 000 F, les célibataires subissent une réduction plus forte, de même que les couples sans enfant ou avec un enfant. Les bénéficiaires nets sont les couples avec 3 enfants ou plus. On remarque en outre, une légère baisse de revenu des parents isolés.

TABLEAU 3

Répartition par revenus brut et net : Familles salariées.

Quantiles de revenu (%)	Classement par revenu BRUT		Classement par revenu NET	
	Net (% de revenu brut)	Taille moyenne de la famille (enfants = 1/2)	Net (% du revenu brut)	Taille moyenne de la famille (enfants = 1/2)
0	123,8	2,29	101,3	1,69
10	117,6	2,69	101,7	2,12
20	110,8	2,61	104,6	2,49
30	107,2	2,65	104,8	2,60
40	101,6	2,55	103,8	2,70
50	99,5	2,50	104,1	2,88
60	95,8	2,46	101,4	2,82
70	93,5	2,51	96,4	2,70
80	91,3	2,62	93,0	2,77
90	88,0	2,73	88,0	2,74
95	83,7	2,77	84,9	2,96
99	70,0	2,83	70,8	2,89
TOTAL	95,9	2,56	95,9	2,56

Le tableau 3 adopte un autre mode de présentation de la distribution. Si l'on classe les familles selon leur revenu *brut*, les 5 déciles inférieurs ont en moyenne un revenu net supérieur au revenu brut, et le revenu net diminue régulièrement par rapport au revenu brut (le décile le plus bas gagnant avec la redistribution environ un quart de son revenu brut). Lorsque le classement se fait selon le revenu *net*, par contre, les plus pauvres gagnent très peu à la redistribution. Pour le décile inférieur, revenus net et brut sont pratiquement équivalents. Ce phénomène est clairement lié aux différences de taille familiale. Dans le classement par revenus bruts, la corrélation avec la taille familiale est assez faible. Par contre, les familles les plus pauvres en termes

de revenu *net* sont en moyenne de taille plus petite. Ceci reflète la forte redistribution qui a lieu des familles sans enfant vers les familles nombreuses. Les premières se retrouvent plus fréquemment dans les tranches inférieures de revenu, lorsque l'on classe les familles d'après le revenu net. Cette interdépendance entre le niveau de revenu et la taille de la famille s'avérera cruciale dans la suite de cet article.

3 Comparaison d'ensemble avec le système anglais

On se propose maintenant de comparer la répartition effective des revenus nets des familles françaises et celle qui résulterait du remplacement de l'impôt sur le revenu et des allocations familiales françaises par leurs équivalents anglais.

Les caractéristiques essentielles du système britannique sont rappelées dans la figure 1 b. Les principales différences dans l'imposition du revenu entre les deux pays sont les suivantes :

(a) Tandis que le système français permet un abattement de 28 % sur les revenus (salariaux) bruts, dans la limite d'un plafond, le système anglais permet seulement de déduire certains frais professionnels bien spécifiés, le montant maximal de la réduction étant relativement faible.

(b) Le quotient familial n'existe pas dans le système britannique; la tranche d'imposition nulle est seulement plus large (par le biais de déductions forfaitaires) pour les couples mariés et les parents célibataires.

(c) Le système anglais permet à l'épouse de choisir d'être imposée à part sur ses propres gains.

(d) On ne peut comparer *stricto sensu* les taux d'imposition que pour les célibataires, puisqu'en France, le taux effectif dépend du quotient familial; cependant, dans l'ensemble, le système anglais est plus « plat », le taux de base de 30 % s'appliquant à une tranche beaucoup plus large de revenus.

Quant aux allocations familiales, on trouve les différences suivantes :

(a) Les allocations familiales sont en France réservées aux familles avec 2 enfants et plus, et favorisent les familles nombreuses ou ayant des enfants âgés. En Grande-Bretagne, le *child benefit* est uniforme.

(b) Les allocations françaises sous condition de ressources ont une couverture plus restreinte (par exemple, familles de 3 enfants et plus), tandis qu'au Royaume Uni, le *Family income supplement* (FIS) s'applique à toute famille comportant des enfants; de plus, cette allocation s'étend à des niveaux supérieurs de revenu (cf. ATKINSON [1987]).

(c) En France, les allocations aux familles monoparentales sont soumises à des conditions de ressources et de durée limitée, tandis qu'en Grande-Bretagne, le *One parent benefit*, sans limitation de ressources, est versé à tout parent isolé.

Quels changements subiraient les familles de salariés français si leurs impôts sur le revenu et leurs allocations familiales étaient remplacées par leurs équivalents anglais? La réponse à cette question ne peut être qu'approximative. Des informations nécessaires pour reproduire le mode de calcul anglais ne sont pas disponibles dans l'échantillon français, comme les frais professionnels effectifs ou certains types de revenus patrimoniaux. Par ailleurs, il est impossible de prédire dans quelle mesure les familles touchent effectivement certaines allocations auxquelles elles ont droit, notamment les allocations sous condition de ressources (au Royaume-Uni, 50 % seulement des familles qui pourraient en bénéficier reçoivent le FIS).

Ce genre de difficulté se rencontre couramment dans toute modélisation de la redistribution. Un autre problème s'y ajoute ici, spécifique aux comparaisons internationales : le choix du taux de change. Il faut, évidemment, tenir compte du fait que l'impôt sur le revenu en France procure à l'État un montant de recettes très inférieur à ce que l'on observe au Royaume-Uni. En convertissant au taux de change de 1985 (11 F pour 1 £) le montant total des recettes fiscales procurées par le système « à la britannique » serait donc beaucoup trop élevé. Le taux moyen d'imposition se situerait entre le double ou le triple du taux pratiqué dans le système français (pour un montant équivalent des allocations). Cela tient à la part plus importante (en pourcentage du total des impôts) qu'occupent en France les contributions indirectes et les cotisations de sécurité sociale.

Les comparaisons qui suivent sont effectuées à recettes fiscales (nettes des allocations) constantes, et sont basées sur deux types de conversion des montants nominaux du système de redistribution anglais et français. Le premier (ajustement 1) consiste à rectifier proportionnellement tous les paramètres du système redistributif exprimés en valeurs monétaires (par exemple, le seuil d'imposition, les tranches de taux, le montant du complément familial, etc.), de telle sorte que les recettes fiscales nettes restent égales à leur valeur dans le système français. Cette méthode suppose implicitement que la structure du système de redistribution est définie par les *valeurs relatives* des paramètres nominaux, et par les *niveaux absolus* des divers taux. Par exemple, le système britannique se caractérisera par une déduction forfaitaire, une « longue » plage au taux de 30 %, puis des « plages » courtes aux taux de 40, 45 %, etc.

Un autre ajustement (ajustement 2) consiste à corriger sur la base du taux de change observé de 11 F pour 1 £, l'excédent de recettes fiscales engendré par le passage au système anglais en augmentant proportionnellement le revenu disponible de toutes les familles. Si le poids des contributions indirectes en France était proportionnel aux revenus disponibles, alors cet ajustement montrerait en fait les effets d'un passage à la structure redistributive et à la structure globale des recettes fiscales anglaises, l'égalité des

recettes de l'impôt direct sur le revenu (nette des allocations) étant obtenue au moyen d'une réduction des impôts indirects. ²

Les résultats des deux méthodes sont présentés dans le tableau 4. L'ajustement 1 conduit approximativement à un doublement des allocations,

TABLEAU 4

Effet redistributif global du passage du système français au système anglais.

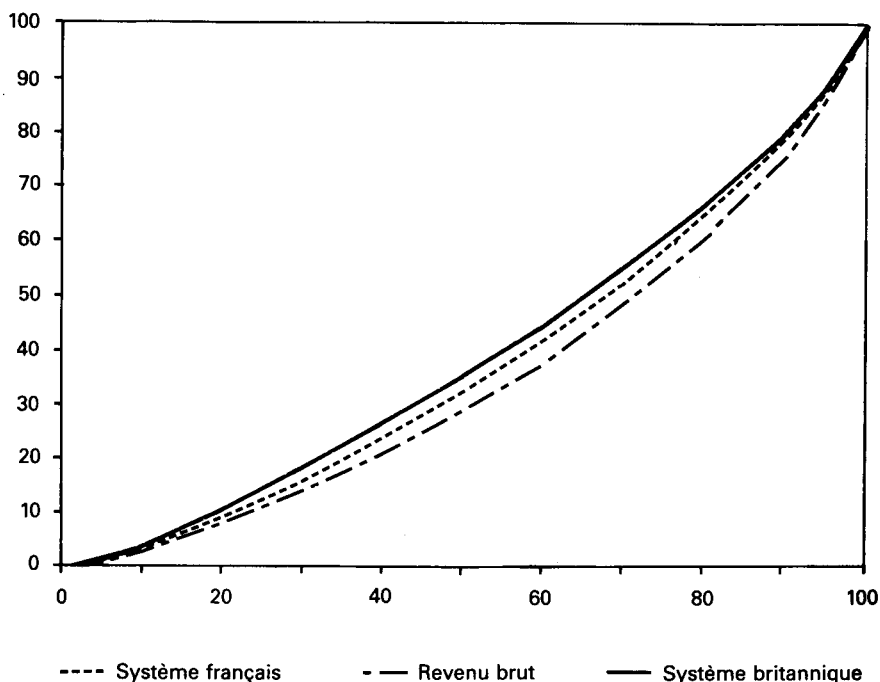
Quantiles de revenus (%) dans la répartition actuelle des revenus NETS en France	Revenu net moyen dans le système français (milliers de francs)	Changement en % de revenu net (ajustement 1)	Changement en % de revenu net (ajustement 2)
0.	45,8	20,3	13,2
10.	72,9	18,4	5,3
20.	87,8	12,2	1
30.	102,2	5,7	-1,1
40.	112,7	2,4	-1,2
50.	126,0	0,3	-2,0
60.	140,2	-3,1	-2,2
70.	158,3	-5,9	-1,2
80.	189,0	-6,2	0,1
90.	235,8	-6,2	1,4
95.	307,7	-6,1	-1,2
99.	484,6	-4,2	-4,4
TOTAL.	132,5	0	0

tandis que le taux moyen d'imposition augmente de près de 50 %. Comme on peut le voir, ces changements, associés à la structure du barème anglais, ont un effet fortement progressif, les six tranches inférieures de revenu ayant un gain net positif, supérieur à 10 % pour les trois déciles les plus bas. La courbe de Lorenz associée aux revenus nets auxquels conduirait le système anglais est en tout point au-dessus de la courbe définie par le système français (cf. figure 3). Avec l'ajustement 2, les résultats sont moins nets, et les courbes de Lorenz se croisent. Certes, les trois premiers déciles obtiennent un gain positif et le vingtile supérieur est pénalisé; mais le vingtile antérieur se trouve avantagé. La spécification du mode de comparaison s'avère donc cruciale.

2. Le rapporteur nous a fait remarquer que les deux ajustements pouvaient s'interpréter en termes d'inégalité et de progressivité. Plus précisément, l'ajustement 1 préserve le degré de progressivité « intrinsèque » de la fonction d'impôt (transformation linéaire du barème; voir MOYES [1987]); l'ajustement 2 préserve le degré d'inégalité après impôts (modification proportionnelle des revenus).

FIGURE 3

Courbes de Lorenz des distributions de revenus brut et net avec les systèmes français et britanniques



4 Redistribution et taille familiale

Le passage à la fiscalité et aux transferts anglais au moyen d'une augmentation proportionnelle des paramètres nominaux assurant l'égalité des recettes fiscales (ajustement 1) conduit à une amélioration de la distribution, selon le critère de Lorenz, lorsque les familles sont classées selon leur revenu total. Cependant, il faut également tenir compte des différences de taille familiale. On a vu (tableau 3) que les familles à bas revenu, classées selon le revenu net, étaient en moyenne de taille plus petite. Le passage au système anglais opère-t-il une redistribution entre tailles familiales, et est-il possible

que des jugements de valeur différents sur l'importance respective des familles de tailles distinctes conduisent à des conclusions opposées ?

Les effets redistributifs par taille familiale sont résumés dans le tableau 5. Lorsque la comparaison se fonde sur l'ajustement 1, on constate que le revenu net moyen augmente chez les parents isolés et les couples avec 4 enfants et plus, et diminue chez les célibataires, les couples sans enfant et les familles de 3 enfants. Dans le cas de ce dernier groupe, la perte de revenu reflète l'avantage spécifique accordé au troisième enfant par le système du quotient familial — le troisième enfant compte pour une « part » entière, au lieu d'une demi —. Dans tous les groupes avec enfant, l'inégalité se réduit lorsque l'on passe au système anglais : pour les célibataires comme pour les couples sans enfant, on ne constate aucun changement. Ces résultats étaient prévisibles. Pour les célibataires sans enfants la seule différence entre les deux systèmes provient du barème d'imposition (y compris l'abattement de 28 %). Pour les familles avec enfants, le remplacement du quotient familial par les déductions forfaitaires d'impôts a un effet égalitaire et l'ajustement 1 y ajoute une augmentation des allocations. L'ajustement 2 ne conduit pas à une telle hausse des allocations, les recettes fiscales supplémentaires étant reversées sans modifier les revenus relatifs nets. La redistribution entre tailles familiales va alors en sens contraire : la part des célibataires et des couples sans enfant s'élève et celle des familles avec 3 enfants et plus diminue.

Pour agréger les effets observés sur les divers types de famille, il faudrait leur associer une certaine pondération. Cette pondération peut varier selon les pays, et ces différences peuvent évidemment expliquer l'orientation des politiques fiscales et para-fiscales retenues. Les Français, par exemple, feraient plus de cas des familles de 3 enfants et plus. Peut-on établir que la répartition française est préférée pour certaines pondérations et le système anglais pour d'autres ? Ou bien, la structure fiscale anglaise (ajustement 1) est-elle « dominante », de même que la courbe de Lorenz correspondant au système anglais se trouvait, en tout point, au-dessus de la courbe française ?

ATKINSON et BOURGUIGNON [1987] ont élaboré une technique permettant de traiter cette question en construisant une courbe analogue à celle de Lorenz lorsque les familles ne diffèrent que dans une dimension déterminée, notée i . Supposons un « consensus restreint » de jugements de valeur représenté par un classement des familles $i=1, \dots, n$ tel que pour tout niveau de revenu, l'utilité marginale sociale du revenu d'une famille augmente avec i , et diminue avec le revenu, plus lentement pour les familles avec un i élevé. Formellement :

$$U'_{i+1}(y) \geq U'_i(y) \geq 0, \quad U''_i(y) \leq U''_{i+1}(y) \leq 0$$

pour tout revenu y . Ces hypothèses ne sont pas déraisonnables. Bien que les échelles d'équivalences qui sont fréquemment utilisées pour comparer des familles de taille et de composition différentes varient fortement d'une étude à l'autre, toutes accordent, à utilité égale, un montant supérieur aux couples plutôt qu'aux célibataires et toujours un montant positif à chaque enfant. Si ce « consensus restreint » est accepté, alors on peut construire un critère de dominance généralisant celui de Lorenz en prenant d'abord le groupe le plus « méritant », n (dans notre cas, les couples avec au moins

TABLEAU 5

Passage du système français au système anglais : répartition et inégalités par taille familiale

Taille de la famille	Célib.	Couples	Pers. seule + 1 enfant	Couples + 1 enfant	Couples + 2 enfants	Couples + 3 enfants	Couples + 4 enfants	Couples + 5 enfants	TOTAL ^a
Part dans la population	1,2	19,4	1,8	24,0	23,6	11,0	4,0	3,2	100
<i>Système français à l'origine :</i>									
Part dans le revenu net	7,9	19,3	1,0	24,9	26,1	13,2	4,3	3,4	100
Revenu net moyen (milliers de francs) . . .	78,4	131,8	73,6	137,5	146,5	159,0	142,4	140,8	132,5
— Coefficient de Gini	0,267	0,254	0,208	0,236	0,256	0,242	0,239	0,186	0,269
— Coefficient de Theil	0,130	0,115	0,076	0,095	0,111	0,101	0,116	0,084	0,126
<i>Système anglais (ajustement 1) :</i>									
Part dans le revenu net	6,9	18,7	1,2	25,0	26,3	12,8	4,5	3,7	100
Revenu net moyen (milliers de francs) . . .	76,2	127,7	88,3	138,0	147,7	154,2	149,1	153,2	132,5
— Coefficient de Gini	0,267	0,250	0,121	0,198	0,198	0,176	0,151	0,113	0,232
— Coefficient de Theil	0,136	0,115	0,026	0,070	0,073	0,065	0,067	0,035	0,100
<i>Système anglais (ajustement 2) :</i>									
Part dans le revenu net	7,4	20,0	1,2	25,8	26,1	12,0	3,8	2,9	100
Revenu net moyen	81,7	136,6	88,3	142,4	146,5	144,5	125,8	120,1	132,5
— Coefficient de Gini	0,274	0,255	0,161	0,235	0,248	0,245	0,223	0,159	0,263
— Coefficient de Theil	0,137	0,116	0,043	0,093	0,103	0,103	0,115	0,073	0,117

^a Le total ne représente pas tout à fait la somme des colonnes car les personnes seules avec plus d'un enfant sont exclues.

5 enfants), puis en lui ajoutant le groupe suivant, $n-1$, dans l'ordre du « mérite » (couple avec 4 enfants), etc., et en appliquant à chaque étape le critère généralisé de Lorenz. En intégrant successivement les différents types de familles, nous faisons la même opération, avec la taille familiale, que la courbe de Lorenz avec le revenu.

L'application de cette technique à la comparaison de la répartition française des revenus nets et celle que l'on obtiendrait avec le système anglais (ajustement 1) est présentée au tableau 6. Les valeurs qui y figurent indiquent la différence entre les « coûts de résorption de la pauvreté » correspondant aux deux distributions, mesurés en milliards de francs (les montants inférieurs à un demi-milliard ne sont pas indiqués). Ces « coûts de résorption de la pauvreté » sont les dépenses nécessaires pour éliminer la pauvreté, c'est-à-dire pour amener à la limite de pauvreté toutes les familles qui se trouvent en dessous du revenu correspondant, la limite de pauvreté étant elle-même définie de façon variable. Ainsi dans le tableau 6, si la limite de pauvreté est fixée à 142 100 F, cela coûtera 50 milliards moins cher d'éliminer la pauvreté avec le système anglais qu'avec le système français, pour les familles ayant un enfant et plus. Cela coûterait 30 milliards de moins si la limite de pauvreté était fixée à 50 000 F, etc.

Le fait que toutes les valeurs soient négatives dans le tableau 6 suggère que le système britannique domine le système français : quelle que soit la limite de pauvreté et la taille familiale retenue, résorber la pauvreté est moins cher en Grande-Bretagne qu'en France pour toutes les familles de cette taille ou de taille supérieure. Le fait, par exemple, que les chiffres correspondent aux familles de 3 enfants (3^e colonne) soient négatifs, bien que comme on l'a vu, la situation de ce groupe familial ait empiré en passant au système anglais, signifie que le préjudice subi par ce groupe, du point de vue de la courbe de Lorenz généralisée, est compensé par le gain dont bénéficient les familles dont le nombre d'enfants est plus élevé (considérées comme plus importantes, en termes d'utilité marginale, à tout niveau de revenu).

Si l'on accepte le « consensus restreint », mentionné plus haut, alors le système britannique domine le système français. Cette conclusion resterait valide si l'on devait effectuer la comparaison sur la base d'une échelle d'équivalence et quelle que soit cette échelle tant qu'elle respecte le classement des familles qui a été retenu. Tout dépend donc de ce classement. On peut indiquer, en particulier, un cas important dans lequel le débat reste ouvert : il s'agit du classement relatif des parents isolés avec un enfant par rapport aux couples sans enfant. Si l'on classe les couples avant les parents isolés (par ordre de « besoins »), alors on obtient les résultats entre crochets dans le tableau 6, avec des chiffres positifs pour les revenus élevés. On aurait alors non-dominance du système britannique. Par contre, si l'on admet qu'il y a une préférence révélée en France comme au Royaume-Uni envers les parents isolés avec enfants — puisque les deux pays leur attribuent les mêmes déductions forfaitaires et des allocations plus élevées qu'aux couples — alors on peut avec une certaine raison adopter le premier classement qui conduit à une relation de dominance.

TABLEAU 6

Application des conditions de dominance à l'introduction du système anglais (ajustement 1).

Niveau de revenu (y) (F/an)	Groupes cumulés (intégrant les colonnes de gauche)									
	Couple + 5	Couple + 4	Couple + 3	Couple + 2	Couple + 1	Celib. + 1	(Couple)	Couple	(Celib. + 1)	Personne seule
12 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 200	0	0	0	0	-0,5	-0,7	(-0,5)	-0,7	(-0,7)	-0,7
32 900	0	0	0	-0,7	-1,4	-2,2	(-1,4)	-2,2	(-2,2)	-2,2
53 500	0	0	0	-2,2	-3,4	-5,4	(-3,4)	-5,4	(-5,4)	-5,4
87 200	0	-1,2	-2,3	-13,6	-28,5	-35,1	(-28,5)	-35,2	(-35,2)	-32,7
142 100	-9,3	-19,3	-29,4	-58,0	-74,5	-85,2	(-67,1)	-77,9	(-77,9)	-72,7
231 500	-12,1	-18,6	-15,0	-28,1	-34,2	-44,9	(-19,2)	-29,9	(-29,9)	-24,6
377 000	-9,8	-14,3	-3,7	-10,3	-13,8	-24,4	(1,7)	-9,0	(-9,0)	-3,7
614 000	-9,4	-13,3	-0,9	-6,2	-9,5	-20,2	(6,3)	-4,4	(-4,4)	0
999 999	-9,4	-13,3	-0,9	-6,2	-9,6	-20,3	(6,0)	-4,7	(-4,7)	0

Note : Les valeurs du tableau représentent la différence des coûts de résorption de la pauvreté pour les deux distributions. Une valeur négative indique un coût de résorption plus faible avec le système anglais. Le coût de résorption est calculé sur tous les revenus en dessous d'un certain niveau et tous les groupes à gauche d'une colonne donnée.

5 Les composantes particulières du système

La fiscalité et les transferts anglais, évalués selon l'ajustement 1, apparaissent d'après l'analyse précédente plus progressifs que le système français en termes de revenu et de taille familiale. Cela peut tenir simplement aux taux plus élevés d'imposition et au niveau supérieur des allocations dans le système anglais. Le résultat plus ambigu obtenu avec l'ajustement 2, qui ne correspond pas à une telle augmentation des allocations familiales, pourrait étayer cette thèse. Il est donc nécessaire de considérer les diverses composantes des deux systèmes de façon isolée.

Pour la mise au point d'une politique nationale de redistribution, la contribution des différents éléments du système est d'une importance essentielle. Il faut rappeler, cependant, que les effets des composantes individuelles sont loin d'être indépendants. Par exemple, les implications du quotient familial dépendent clairement des différences de barèmes d'imposition.

Nous considérons successivement les principales composantes du système français de redistribution en les remplaçant une à une par leurs équivalents britanniques. Chaque fois, deux calculs ont été effectués, correspondant respectivement aux ajustements 1 et 2.

Remplacement du quotient familial par des déductions forfaitaires

Le quotient familial est remplacé par les « personal allowances » permettant de déduire du revenu imposable x francs pour un célibataire et $1,6x$ francs pour un couple ou une famille monoparentale. Le niveau retenu pour la déduction x est celui qui assure l'égalité des recettes fiscales, dans le cas de l'ajustement 1. Avec l'ajustement 2, on applique aux déductions britanniques le taux de change courant et la hausse des recettes fiscales est compensée par une augmentation proportionnelle des revenus nets (correspondant, par exemple, à une réduction des impôts indirects).

Avec l'ajustement 1, on s'attend à un effet selon la taille familiale relativement clair. Ceci est confirmé par le tableau 7 qui montre les gains et les pertes de revenu net, par tailles familiales. Les célibataires sont apparemment peu affectés, mais les familles peu nombreuses gagnent plus avec la déduction qu'elles ne perdent avec le quotient familial. À partir d'une taille 3 (c'est-à-dire 2 adultes et 2 enfants), on enregistre en moyenne une perte substantielle, sauf pour les familles les plus nombreuses dont le revenu brut moyen est seulement la moitié de la moyenne nationale et pour lesquelles l'avantage dû au quotient familial est par conséquent moindre. Avec l'ajustement 2, par ailleurs, l'effet dépend fortement de la distribution des revenus nets et s'avère difficilement prévisible, comme le montrent les résultats très contrastés du tableau 7.

TABLEAU 7

Effets du remplacement de diverses composantes du système français par leur équivalent anglais : classement par taille familiale.

Quantiles (%) de la répartition par taille familiale ^a	Taille familiale moyenne ^a	Revenu net moyen dans la répartition actuelle (milliers de francs)	Gains moyens (milliers de francs)			
			Quotient familial		Allocations familiales	
			Ajust. 1	Ajust. 2	Ajust. 1	Ajust. 2
0	1	78,8	0	4,1	0	1,1
10	1,71	107,1	3,3	3,3	1,5	2,6
20	2	135,7	3,9	3,6	0,4	2,2
30	2,3	127,0	2,6	1,9	2,4	3,4
40	2,5	141,3	1,5	1,0	3,1	4,1
50	2,6	139,5	0,4	-0,1	3,4	4,0
60	3,0	147,6	-1,6	-2,3	1,9	1,9
80	3,4	152,2	-4,0	-5,3	-5,1	-6,5
90	3,7	154,0	-4,8	-5,4	-8,9	-11,7
95	4,3	144,0	-4,0	-3,1	-9,8	-16,1
99	5,6	131,5	-0,8	3,5	-9,5	-21,3

Note : ^a adulte = 1; enfant = 0,5.

Le tableau 8 présente l'effet redistributif de la réforme envisagée par tranches de revenu brut. Avec les deux ajustements, les résultats sont dépourvus d'ambiguïté : les tranches supérieures perdent au changement, tandis que les revenus des tranches moyennes ou basses restent stationnaires ou augmentent. Malgré le plafond limitant les avantages fiscaux du quotient familial, son effet en terme de revenus nets semble donc fortement régressif et, *a contrario*, son remplacement par une déduction forfaitaire à l'anglaise, progressif.

Le barème anglais

Étudions maintenant l'effet de l'introduction dans le système français de la structure des taux d'imposition pratiquée outre-Manche, tout en conservant le système du quotient familial. Dans l'ajustement 1, on réévalue proportionnellement les tranches de manière à égaliser les recettes fiscales; dans l'ajustement 2, les tranches sont calculées au taux de change courant et les revenus nets augmentés proportionnellement afin de résorber des recettes fiscales qui en résulteraient. Ainsi que le montre le tableau 8, on trouve cependant peu de différences entre les deux ajustements dans ce cas.

Le remplacement par les taux anglais (tableau 8) occasionne des changements mineurs dans les déciles inférieurs de revenu, avec un gain légèrement positif pour les déciles 3 et 4. Les familles de revenu modeste gagnent au système anglais car les déductions forfaitaires y sont plus élevées tandis que le système français fiscalise des familles qui échapperaient à l'impôt avec le barème anglais. Ici, l'interaction avec d'autres éléments du système fiscal est importante, notamment le quotient familial. Les célibataires à faible revenu peuvent avoir à payer des impôts à un taux de 30 %, bien supérieur

TABLEAU 8

Effet du remplacement de diverses composantes du système français par leur équivalent anglais : gains par quantile de revenu net

Quantiles (%) de la répartition des revenus bruts	Revenu brut moyen (milliers de francs)	Quotient familial		Barème fiscal		Barème fiscal sans abattements		Allocations familiales	
		Ajust. 1	Ajust. 2	Ajust. 1	Ajust. 2	Ajust. 1	Ajust. 2	Ajust. 1	Ajust. 2
0	42,0	0	1,7	-0,1	-0,7	0,1	2,5	4,1	0,1
10	67,2	0,3	2,3	0,1	-0,1	0,3	4,9	0,5	-3,4
20	79,7	1,0	2,1	0,4	0,3	0,5	4,2	-1,7	-3,0
30	93,4	1,8	1,7	0,5	0,6	1,2	2,8	-2,8	-2,8
40	109,9	2,7	1,4	-0,1	0	1,2	-0,6	-1,4	-0,9
50	124,2	2,7	1,2	-0,4	-0,2	0,4	-2,3	-1,5	-0,6
60	143,1	3,0	1,9	-1,6	-1,2	0	-4,0	0,3	1,6
70	167,8	2,2	0,6	-2,6	-2,4	-1,3	-5,9	1,2	2,8
80	206,0	-1,1	-1,9	-2,6	-2,2	-2,6	-4,6	1,5	3,5
90	267,3	-5,5	-3,7	-1,1	-0,9	-4,6	-3,1	1,0	3,6
95	364,1	-14,9	-13,3	5,9	5,4	-3,3	3,9	-0,7	2,4
99	685,1	-37,6	-31,5	50,6	48,6	37,0	26,2	-1,1	3,0

à ce qu'ils acquitteraient avec le barème français. Aussi, trouve-t-on des pertes de revenu dans le décile le plus bas. Les revenus des tranches centrales subissent, en valeur absolue, de plus grandes pertes, ce qui tient au fait que le taux d'imposition de base du système anglais est relativement élevé. En effet, le taux de 30 % s'applique en France à partir de 59 950 F, alors qu'il s'applique dès 23 350 F avec le système anglais. Les seuls bénéficiaires sont donc le vingtile supérieur. Le taux le plus élevé d'imposition est non seulement inférieur dans le système britannique (60 contre 65 %), mais les forts taux d'imposition (40 % et plus) commencent plus haut dans l'échelle des revenus. Pour le vingtile le plus riche, le gain net du passage au barème britannique représente près de 10 % du revenu net. Contrairement à ce qui est parfois avancé, la structure du barème d'imposition pour les hauts revenus a donc un effet notable sur la distribution des revenus nets.

Le barème anglais avec suppression des déductions du système français

Le barème d'imposition considéré dans le paragraphe précédent intégrait les déductions de 10 et 20 % du revenu imposable ainsi que la décote et les minorations du montant d'impôt dans le système français. Ces éléments peuvent modifier substantiellement le pouvoir redistributif des réformes envisagées. Dans la colonne « barème (sans déductions) » du tableau 8, nous montrons l'effet combiné de l'introduction du barème anglais et de la suppression des abattements fiscaux. Les tranches sont de nouveau ajustées pour assurer l'égalité des recettes fiscales dans l'ajustement 1 tandis que l'ajustement 2 porte sur les revenus nets.

Les résultats obtenus combinent ceux de la réforme antérieure et certains effets supplémentaires. La comparaison montre que l'abolition des abattements aurait un effet progressif. Le gain net du vingtile supérieur est fortement réduit, bien qu'il continue d'être positif. Par ailleurs, les déciles inférieurs sont avantagés par la disparition des abattements, avec les deux ajustements envisagés.

Le système d'allocations familiales britanniques

On considère à présent le système fiscal français dans son intégralité, mais on remplace les allocations familiales, le complément familial, l'allocation au jeune enfant, le supplément de revenu familial et l'allocation de parent isolé par leurs équivalents anglais : le « child benefit », « one parent benefit », et « family income supplement ». L'ajustement 1 relève tous les montants de manière proportionnelle, afin d'assurer la neutralité de la réforme du point de vue des recettes fiscales; l'ajustement 2 calcule ces mêmes montants au taux de change courant et modifie de manière proportionnelle les revenus nets. Ceci implique que le premier ajustement ne modifie pas la situation des familles sans enfant, tandis que le second augmente légèrement leur revenu net.

Les différences de structure des allocations familiales entre les deux pays, et surtout le fait que les familles nombreuses sont relativement favorisées en France, conduisent à une redistribution marquée entre tailles familiales. A part les célibataires (le décile inférieur dans le classement par taille

familiale), on constate sur le tableau 7 un effet positif du passage au système britannique jusqu'aux familles de 2 parents et 2 enfants (taille = 3). En particulier, le « child benefit » versé dans le cas d'un enfant unique avantage les familles les plus petites. Ce sont celles qui comportent 3 enfants et plus qui perdent le plus au change, leurs pertes avoisinant 50 % de leur revenu net initial pour les familles les plus nombreuses. On remarque également un gain notable chez les familles monoparentales, réunies dans le deuxième décile des tailles familiales.

L'effet redistributif selon les tranches de revenu apparaît dans le tableau 8. La courbe de Lorenz se déplace d'abord vers le haut, avec un gain net pour les déciles inférieurs, puis vers le bas, et enfin de nouveau vers le haut dans la partie supérieure de la distribution. Ces résultats s'appliquent, à des degrés différents, aux deux ajustements. Le vingtile supérieur est pénalisé avec le premier ajustement mais non avec le second, la différence provenant du mode de compensation adopté. Elle est proportionnelle au revenu net dans le dernier cas, alors que les allocations britanniques sont en moyenne plus progressives que les allocations françaises.

D'après les résultats obtenus par taille familiale, le passage aux allocations britanniques ne mène pas à une situation « dominante » dans le sens du critère utilisé précédemment. La dominance du système britannique pris dans son ensemble résulte surtout de l'augmentation de la pression fiscale qui exige le financement d'un montant global supérieur d'allocations familiales par rapport au système français.

6 Conclusion

L'analyse suggère que l'introduction d'éléments britanniques dans le système redistributif français avec réévaluation des montants nominaux afin d'assurer l'égalité des recettes fiscales serait progressive, tant du point de vue des revenus (dominance au sens de la courbe de Lorenz) que de celui de la taille familiale. Une conclusion aussi nette ne résulte pas seulement de l'augmentation implicite des allocations familiales (financée par une élévation de la pression fiscale qu'impliquerait une telle réforme), mais aussi des caractéristiques du système français actuel, notamment le principe du quotient familial et les abattements sur le revenu imposable. Bien que plafonnés, ces deux mécanismes bénéficient surtout aux ménages à hauts revenus.

Notre comparaison internationale nous a ainsi conduit à une critique de la structure du système redistributif français. Les sceptiques pourraient avancer que cette critique aurait pu aussi bien être faite sans un détour outre-Manche et que l'apport de la comparaison internationale entreprise dans cet article est faible. Nous pensons néanmoins que ce type de comparaison constitue une source féconde d'idées. Le choix de politiques fiscales

assurant une relation de dominance au sens des courbes de Lorenz n'est pas chose aisée, surtout lorsque les interactions au sein du système redistributif fiscal entre impôts et allocations sont fortes. Nous avons vu, par exemple, que l'ajustement 2, qui revient à une augmentation des impôts directs et une réduction des contributions indirectes, ne conduit pas à un système uniformément plus progressif selon le seul critère du revenu. Chercher la dominance en tenant compte de besoins distincts par types et tailles de familles est encore plus ambitieux. Nous avons ainsi vu que l'adoption du seul système britannique d'allocations familiales ne suffisait pas à assurer les conditions de dominance. Pour la mise au point d'une réforme complexe satisfaisant cette condition forte de dominance, une étude des politiques effectivement poursuivies dans d'autres pays ne peut que s'avérer fructueuse.

● Références bibliographiques

- ATKINSON, A. B. (1987). — « Social Security Harmonisation in Europe: Evidence from Britain and France », Evidence to House of Lords Committee on the European Communities.
- ATKINSON, A. B. et BOURGUIGNON, F. (1987). — « Income Distribution and Differences in Needs », in FEIWEL, G. R. éd., *Arrow and the Foundation of the Theory of Economic Policy*, MacMillan.
- BOURGUIGNON, F. et MORISSON, C. (1980). — « Incidence et progressivité de la redistribution en pays développé », *Revue Économique*.
- CAZENAVE, P. et MORISSON, C. (1974). — « La redistribution des revenus aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne », *Revue Économique*.
- COUTIERE, A. (1983). — « Augmenter l'impôt sur le revenu : des mesures de portée inégale », *Économie et Statistique*, septembre.
- LEFEBVRE, F. (1986). — *Memento Fiscal 1986*.
- MOYES, P. (1987). — « Taxation des revenus, inégalité et bien-être social », *Thèse pour le Doctorat d'État en Sciences Économiques*, LARE, Université de Bordeaux.
- OCDE (1981). — *Étude Fiscale de l'OCDE*.